



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
CHÂTILLON  
MONTROUGE

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2014  
A 18 HEURES  
EN MAIRIE DE MONTROUGE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

---

Publié conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales  
Le conseil communautaire convoqué le 8 avril 2014 suivant les dispositions de l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Montrouge à 18h, sous la présidence de M. SCHOSTECK, doyen d'âge, puis de M. METTON, Président,

**Présents (11)** : M. METTON, Mme FAVRA, Mme GASTAUD, M. BOUCHEZ, M. SCHOSTECK, Mme MALHERBE, M. CAREPEL, Mme RENOARD, M. BRACONNIER, Mme GOURIET (arrivée en cours de séance), M. TIMOTEO

**Assistaient également des fonctionnaires:**

M. BIN : DGS de la ville de Montrouge

M. SAVOFF : DGS de la ville de Châtillon

M. DELAYE : DGAS à la ville de Châtillon

M. CRUCHAUDET : Directeur des services financiers de la ville de Montrouge

Mme VERGARA : Directrice des ressources humaines à la ville de Montrouge

M. BOUSQUET : Responsable de la DGS de la ville de Montrouge

Mme BAILLY : responsable du service économique

Mme HENRI : Adjointe au responsable de la DGS - Montrouge

**Secrétaire de séance** : Madame GASTAUD

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. SCHOSTECK, DOYEN D'AGE :**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les résultats des élections municipales et communautaires du 23 mars 2014 ont conduit à l'élection des conseillers communautaires suivants, dont je rappelle que, pour la première fois, ils bénéficient d'une élection du suffrage universel direct :

Pour la commune de Châtillon :

- M. SCHOSTECK
- Mme MALHERBE
- M. CAREPEL
- Mme RENOUARD
- M. BRACONNIER
- Mme GOURIET

Pour la commune de Montrouge :

- M. METTON
- Mme FAVRA
- M. VIROL
- Mme GASTAUD
- M. BOUCHEZ
- M. TIMOTEO

Vous avez été régulièrement convoqués à cette séance d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes Châtillon – Montrouge en application des articles L 5211-8 et L 5211-1 et il m'appartient, en qualité de doyen d'âge, de présider le début de la séance de ce jour.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, auxquels il peut adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Je vous propose de désigner le plus âgé de nos membres, après moi, pour remplir les fonctions de secrétaire : Madame Dominique GASTAUD

### **DESIGNATION D'UN SCRUTATEUR**

Afin de faciliter le bon déroulement des désignations et élections qui doivent se faire au scrutin secret, il est souhaitable de nommer parmi nous un scrutateur pour assurer l'ensemble des dépouillements.

Je vous propose de désigner le plus jeune de nos membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Erell RENOUARD

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Nous allons maintenant procéder à l'élection de celui de nos membres qui aura la responsabilité de présider notre assemblée et la charge de veiller quotidiennement à la bonne administration de notre communauté de communes.

Préalablement, je vous rappelle les principales dispositions du code général des collectivités territoriales réglementant cette élection.

Article L 5211-2 du CGCT :

- ↳ la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

- ↪ Le conseil communautaire élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance invite les candidats à se faire connaître.

M. SCHOSTECK propose la candidature de Monsieur Jean-Loup METTON.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
A obtenu :	
Jean-Loup METTON : 9 suffrages	

Monsieur Jean-Loup METTON a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### **SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUP METTON PRESIDENT**

#### **COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-président(s) et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président(s) est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Il précise par ailleurs que le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Dans ces conditions je vous propose que le bureau soit composé du Président, d'un vice-président et de deux autres membres de notre conseil.

Je vous remercie d'approuver ce dispositif.

**M. TIMOTEO ne prend pas part au vote – Adopté à la majorité**

#### **ELECTION DU VICE PRESIDENT**

Au regard de ce qui vient d'être voté, je vous remercie de procéder à l'élection du vice-président dans les conditions prévues à l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales : Le conseil communautaire élit ses vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Loup METTON propose la candidature de M. Jean-Pierre SCHOSTECK

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
--	---

Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Jean-Pierre SCHOSTECK : 9 suffrages

M. Jean-Pierre SCHOSTECK est déclaré Vice-Président.

### **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Loup METTON propose

Monsieur Jean-Claude CAREPEL et Madame Claude FAVRA

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu :

Jean-Claude CAREPEL : 9 suffrages

Claude FAVRA : 9 suffrages

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président : Jean-Loup METTON

Vice Président : Jean-Pierre SCHOSTECK

Membres du bureau : Claude FAVRA et Jean-Claude CAREPEL

### **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE PRESIDENT**

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président et Vice-Président une partie de ses attributions afin de faciliter l'administration quotidienne de la communauté de communes.

Il est proposé de charger le Président :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, étant précisé que sauf tarif nouveau, ceux-ci pourront évoluer que dans la limite de la différence entre le dernier indice connu des prix à la consommation hors tabac et la valeur du même mois de l'année précédente, augmentée de 20% ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire par son vote de recettes d'emprunts au budget ainsi qu'à l'état des reports, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elles, quels que soient l'objet du litige, la juridiction devant laquelle il est porté, et que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;

Il est proposé de charger le Vice-Président :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 000 000 €

M. TIMOTEO s'étonne que les délégations de pouvoirs aux Président et Vice-Président s'étendent au-delà des compétences de la communauté de communes. Il votera donc contre.

M. Le Maire explique que cela éviterait de redélibérer en cas d'extension des délégations des communes à la communauté de communes.

## **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DE ELUS**

Après l'installation du Conseil de la communauté de communes, les membres du Conseil sont appelés à délibérer pour fixer les indemnités du Président et du Vice-Président conformément aux textes en vigueur.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixe les modalités de calcul des indemnités des élus.

Les articles L5211-12, R5211-4, R5214-1 prévoient que les indemnités des élus d'une communauté de communes sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1015, majoré 821) le barème suivant :

Pour une population de 50 000 à 99 999 habitants :

- Un taux de 82,49% pour le Président, soit au 15 avril 2014 une indemnité mensuelle brute de 3 135,83 €,
- Un taux de 33% pour le Vice-Président, soit au 15 avril 2014 une indemnité mensuelle brute de 1 254,48 €.

**Vote contre de M. TIMOTEO – Adopté à la majorité.**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Arrivée de Mme GOURIET*

Le code des marchés publics prévoit dans son article 22 que dans les établissements publics de coopération intercommunale sont instituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres est constituée du Président de l'établissement ou de son représentant, président de la commission, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, qui sont élus par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Titulaires** : Jean-Claude CAREPEL, Erell RENOARD, Dominique GASTAUD, Antoine BOUCHEZ et Joaquim TIMOTEO

**Suppléants** : Thierry BRACONNIER, Pascale MALHERBE, Thierry VIROL, Claude FAVRA et Martine GOURIET

**Adopté à l'unanimité**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC**

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que la commission de délégation de service public des établissements publics est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce même article prévoit l'élection, selon les mêmes modalités, de cinq suppléants.

**Titulaires** : Thierry BRACONNIER, Pascale MALHERBE, Thierry VIROL, Claude FAVRA et Martine GOURIET

**Suppléants** : Jean-Claude CAREPEL, Erell RENOARD, Dominique GASTAUD, Antoine BOUCHEZ et Joaquim TIMOTEO

**Adopté à l'unanimité**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIFUREP**

Notre communauté de communes doit être représentée au SIFUREP par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Titulaires** : Jean LAURENT – Anne-Christine BATAILLE

**Suppléants** : Antoine BOUCHEZ – Jean-Pierre SCHOSTECK

**Ne prennent pas part au vote : Mme GOURIET et M. TIMOTEO**

**Adopté à la majorité**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEDIF**

Conformément aux statuts du syndicat nous devons désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité.

**Titulaires** : Jacques FONTAINE, Joël GIRAULT

**Suppléants** : Jackie BOULAY, Clément FORESTIER

**Ne prennent pas part au vote : Mme GOURIET et M. TIMOTEO**

**Adopté à la majorité**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYELOM**

Il convient donc que le conseil communautaire désigne 4 titulaires et 4 suppléants :

**Titulaires** : Jean-Pierre SCHOSTECK, Pascale MALHERBE, Joël GIRAULT, Jean-Loup METTON

**Suppléants** : Alain BORDE, Jacky BOULAY, Carole HIRIGOYEN, Gabrielle FLEURY-CARALP

**Ne prennent pas part au vote : Mme GOURIET et M. TIMOTEO**

**Adopté à la majorité**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOGEB**

Notre communauté de communes possède 20% des actions de la SOGEB, Société publique locale en charge de la gestion et de l'exploitation du Beffroi, à MONTROUGE. Dans ce contexte, et conformément aux statuts de la société, nous devons désigner deux membres de notre assemblée délibérante pour siéger au conseil d'administration et une personne pour représenter notre collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

**Administrateurs** : Thierry BRACONNIER, Claude FAVRA

**Représentant à l'Assemblée générale** : Thierry BRACONNIER

**Ne prennent pas part au vote : Mme GOURIET et M. TIMOTEO**

**Adopté à la majorité**

**LA SEANCE S'ACHEVE A 18 H 45**